

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau
du 31 mai 2022 à La Palud sur Verdon

Membres du Bureau présents : **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jean Charles BORGHINI**, Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ; **Christophe BIANCHI**, Duranc Luberon Verdon agglomération ; **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Claude BONDIL** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

1. Approbation du compte rendu de la séance du Bureau du 28 avril 2022 à Aiguines

2. Relance de la Marque Valeurs Parc et du comité de gestion « engagés ensemble pour le respect de la nature, l'épanouissement de l'homme et l'économie locale »

Sur la base d'un état des lieux réalisé fin 2021, une présentation est faite en séance sur la Marque « Valeurs Parcs » et sur les propositions/orientations travaillées avec les élus référents pour renforcer cette démarche et la relancer

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la relance de la marque Parc, décident de réorienter les moyens humains de l'équipe tourisme pour dédier un agent au suivi et à la gestion de la Marque et désignent M. Nicolas STAMPFLI Président du comité de gestion de la marque.

3. Convention de partenariat pour la réalisation du tour du Verdon à vélo

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention de partenariat avec les départements des Alpes de Haute et du Var ~~relative~~ définissant les rôles de chacun dans Le jalonnement de l'itinéraire, l'entretien de la signalisation et la promotion – communication de l'itinéraire.

4. Convention de partenariat avec L'auberge du Point sublime – saison 2022

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention de partenariat avec l'auberge du Point Sublime par laquelle l'établissement met à disposition ~~du~~ Parc du Verdon, à titre gratuit, un espace de stockage de petit matériel et un espace dédié sur son parking privé d'une dizaine de places de stationnement réservées aux agents du Parc, partenaires ayant besoin d'accéder au site et aux habitants des villages de La Palud-sur-Verdon et Rougon.

5. Convention de partenariat OTi VERDON TOURISME – opération « accueil hors les murs » saison 2022

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention de partenariat avec l'OTi VERDON TOURISME relative à l'organisation d'un accueil hors les murs par l'office de tourisme intercommunale de Verdon Tourisme en binôme avec un écocarde – garde forestière régionale du Parc du Verdon.

6. Tarifs 2022 parkings Point sublime – Samson

Les membres du Bureau à l'unanimité valident les tarifs suivants au titre de la saison touristique 2022 :

TARIFS Parking Point Sublime

Durée de stationnement	Tarifs TTC	Durée de stationnement	Tarifs TTC
15 minutes	gratuites	4h15	11,0 €
30 minutes	1,2 €	4h30	12,0 €
45'	1,7 €	4h45	13,0 €
1h	2,2 €	5h	14,0 €
1h15	2,7 €	5h15	16,0 €
1h30	3,2 €	5h30	18,0 €
1h45	3,7 €	5h45	20,0 €
2h	4,2 €	6h	22,0 €
2h15	4,7 €	7h	30,0 €
2h30	5,2 €	8h	38,0 €
2h45	5,7 €	9h	46,0 €
3h	6,0 €	10h	54,0 €
3h15	7,0 €	11h	62,0 €
3h30	8,0 €	12h	70,0 €
3h45	9, €		
4h	10,0 €	Perte ticket	46 €

TARIFS Parking Samson

Tarifs forfaitaires à la journée TTC		
Type de véhicules	Tarif journée	Tarif arrivée après 16h
Voiture	6 €	3€
Moto	4€	2€
Camping-car / véhicule aménagé / minibus 9 places	8 €	4€
Véhicules > 9 places / autres véhicules	10 €	5€
Stationnement sans ticket	46 €	
Abonnement saison grand public (hors activités commerciales)	12 € / véhicule (macaron)	
Abonnement professionnel saison accès illimité / journée	600 € / véhicule (macaron)	
Abonnement professionnel saison accès illimité / demi-journée (matin ou après-midi)	300 € / véhicule (macaron)	

7. Convention de délégation de gestion – site des Cavaliers

L'acquisition du site des Cavaliers par le Conservatoire du Littoral nous permet aujourd'hui d'envisager un projet d'aménagement du belvédère, miroir de celui du Point Sublime. Le Conservatoire est propriétaire et dispose d'une convention avec la commune d'Aiguines qui est gestionnaire de l'ensemble du site. Le Conservatoire et la commune nous proposent de signer une convention de délégation de gestion sur la partie du belvédère qui nous permettrait d'assurer la définition du programme d'aménagement, les conditions de portage du projet, la réalisation des travaux et des équipements et la gestion ultérieure du « belvédère des Cavaliers ».

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention de délégation de gestion du site des Cavaliers telle que présentée.

8. Convention temporaire d'occupation du domaine public – site des cavaliers / trail verdon canyon challenge

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention entre le Conservatoire du littoral, l'organisateur et le Parc du Verdon relative à l'organisation du Trail Verdon Canyon challenge.

9. Convention de partenariat avec la commune d'Aiguines pour l'embauche d'un agent saisonnier sur le site des cavaliers – saison 2022

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention entre le Conservatoire du littoral, la commune d'Aiguines et le Parc du Verdon relative au portage et au financement d'un emploi d'accueil et d'observation pour la saison 2022 sur le site des Cavaliers.

10. Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment – site des Cavaliers / saison 2022

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention entre le Conservatoire du littoral, la commune d'Aiguines, le Parc du Verdon et Mme Marine GUY, permettant à cette dernière de bénéficier d'un logement sur le site des Cavaliers, dans la mesure où elle va occuper un emploi d'agent saisonnier sur ce site.

11. Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole de la Ferme caprine

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent l'avenant n° 2 à la convention, relatif au changement de statut des chevriers faire.

12. Avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du domaine public avec le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent l'avenant n° 2 à la convention visant à modifier le programme de la troisième tranche de travaux de la ferme « Rébory » et préciser les conditions de réalisation d'une 4^{ème} phase de travaux sur la Bastide de Valx (renforcement et sécurisation des planchers du 1^{er} étage)

13. Dossiers de demande de subvention

- Opération « Manger Verdon 2022 : plus d'autonomie et moins de gâchis »

Coût total HT : 35 320 € / Etat – DREAL Paca : 24 724 € / Cofinancement : 3 532 € / Autofinancement 7 064 €

14. Convention de partenariat avec Radio Verdon 2022

Dans la poursuite du partenariat qui lie le Parc du Verdon à l'association Radio Verdon depuis maintenant plus de 10 ans, les membres du Bureau à l'unanimité approuvent le renouvellement de la convention de partenariat pour 2022 pour un coût de 3000 €, financé en direct par le Parc.

15. Candidatures de la commune de La Palud-sur-Verdon au dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux, de l'éclairage public et de la sensibilisation aux enjeux de la pollution lumineuse

Dans le cadre du fonds de soutien généré par la valorisation des CEE, les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la candidature de la commune de La Palud sur Verdon pour bénéficier d'un soutien à la réalisation d'un

audit de son parc d'éclairage public et d'une animation auprès de ses habitants sur les enjeux de la pollution lumineuse le 24 juin prochain selon les conditions fixées par délibération du Bureau du 19 novembre 2020

16. Convention de mise à disposition d'un groupe électrogène a « bienvenue à la ferme Alpes Provence » pour les marchés paysans 2022

Dans la poursuite du partenariat engagé depuis 2010 avec l'association Bienvenue à la ferme, les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la reconduction de la convention de partenariat relative au prêt d'un groupe électrogène par le Parc, à titre gracieux, pour l'organisation des marchés paysans durant l'été 2022.

17. Convention de prêt du bateau avec la gendarmerie

Dans le cadre de l'organisation de patrouilles mixtes avec les services de gendarmerie et les écogardes, les membres du Bureau à l'unanimité valident la convention de prêt du bateau, à titre gracieux et pour une durée expérimentale de 3 mois. Le Parc mettra à disposition des services de gendarmerie le bateau ainsi que le pilote (agent du Parc).

18. Règlement intérieur de la commission mixte

Les membres du Bureau à l'unanimité valident le nouveau règlement intérieur de la commission mixte et, dans la mesure où ce dernier prévoit 6 représentants des élus, désignent en plus des délégués actuels (pour mémoire : B. CLAP, M. BIZOT-GASTALDI, J. ESPITALIER ; A RUIZ) **M. Jean-Marie PAUTRAT** et **Mme Raymonde CARLETTI**.

19. Evolution du dispositif d'astreinte pour la gestion du Point Sublime

Dans le cadre de la gestion des parkings du Point Sublime et du couloir Samson, et afin de gérer occasionnellement les sorties tardives des usagers, les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la mise en place d'astreintes d'exploitation pour les agents polyvalents des parkings.

20. Convention de surveillance du site de Courchon sur la commune de Moustiers Sainte Marie – année 2021

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la modification de la délibération du 18 février pour porter le montant de la participation de la commune à 3750 € tel que voté par la commune (au lieu de 3000 €) .

21. Convention d'occupation temporaire du domaine de Valx –Félines pour la manifestation sportive «Swimrunman»

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention d'occupation temporaire du domaine de Valx relative à la manifestation sportive « SwimRunMan ».

22. Remboursement des frais de déplacement d'un intervenant

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent le remboursement des frais de déplacement M. Daniel MOUTON, archéologue à la retraite, qui est intervenu gratuitement dans le cadre de la conférence organisée le 17 juin 2022 à la médiathèque de Gréoux les bains à l'occasion des journées de l'archéologie.

Pour affichage,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
à Moustiers Sainte Marie, le 7 juin 2022

Le Président,
Bernard CLAP

